

ANNEXE I

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dénomination du produit : Generali Euro Convertibles

Identifiant d'entité juridique : 549300I8QFSJEUDZIH81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales relevant de l'article 8 de la réglementation 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion

Les indicateurs de durabilité

mesurent le degré de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

valorisant la durabilité des entreprises via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Les caractéristiques promues par le Fonds sont basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs par rapport à son univers d'investissement initial, défini comme étant constitué de l'ensemble des titres émis par des entreprises cotées des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse avec une taille d'émission en circulation supérieure ou égale à 100 millions d'euros (ci-après, l'« univers d'investissement initial »). Le gérant du FCP aura cependant toute latitude pour choisir (i) les composants du Refinitiv Eurozone Hedged CB Euro Index dans lesquels le FCP sera investi et (ii) les pondérations des sociétés sélectionnées au sein du portefeuille du FCP, sur la base des considérations financières et extra-financières susmentionnées. Le gérant peut également investir dans des instruments qui ne sont pas des composantes du Refinitiv Eurozone Hedged CB Euro Index.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment le changement climatique et l'efficacité énergétique pour la composante environnementale, et la gestion des ressources humaines, la santé et la sécurité des employés pour la composante sociale, par les moyens suivants :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement du Fonds ;
- Approche en « amélioration de note » ESG du portefeuille (par rapport à son univers d'investissement initial).

Aucun indice ESG de référence n'a été désigné pour ce Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est la note ESG globale du portefeuille du Fonds supérieure à la note de l'univers d'investissement initial après élimination des émetteurs par le filtre éthique interne et les valeurs les moins bien notées représentant 20% de l'univers initial (approche en amélioration de note).

La note ESG de chaque titre représente un indicateur de suivi de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Sur 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG. Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont, à titre d'exemples :

- Environnement : changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets ;
- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains ;
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives ;
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits ;
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance) ;
- Santé : accès aux médicaments ;
- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio ;
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques.

En outre, le gérant s'assurera du suivi semestriel des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1, 2 et 3 en tonnes par million de revenus) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

N/A

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui**

A travers les politiques d'exclusion mises en place et le processus de gestion ESG, le Fonds considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- **Emissions de gaz à effet de serre :**
 - (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (*mesurée avec les scopes 1, 2 et 3*) ;
- **Les questions sociales et de personnel :**
 - (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;
 - (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Le Fonds considère la principale incidence négative suivante pour les investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

- **Social :** (#16) Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

Le nombre de PAI considérés par le gérant du Fonds peut augmenter dans le futur, en fonction de la disponibilité des données extra-financières et de la maturité des méthodologies permettant de mesurer les indicateurs extra-financiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme

De plus amples informations sur la manière dont les PAI sont pris en compte au cours de la période de référence seront fournies dans le rapport périodique du fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion valorisant la durabilité des entreprises via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

Le Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers l'application des approches suivantes :

1. La première étape : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Filtre Ethique & controverse propriétaire (screening négatif ou « exclusions »), le Fonds va exclure, de l'univers d'investissement initial, les sociétés impliquées dans les activités définies par le filtre éthique.

Le filtre vise à exclure de l'univers d'investissement les sociétés impliquées dans les activités :

- **Controversées susceptibles de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et notamment sur les thématiques suivantes :**
 - o Les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et/ou des droits du travail ;
 - o Les entreprises impliquées dans de graves dommages environnementaux ;
 - o Les entreprises impliquées dans des affaires de corruption grave et de pots-de-vin.
- **Liées aux armes controversées, c'est-à-dire, que le Fonds n'investira pas dans des entreprises impliquées¹ :**
 - o Directement : dans l'utilisation, le développement, la production, l'acquisition, le stockage ou la commercialisation des armes controversées ou de leurs composants-clés / services d'armes controversées ;
 - o Indirectement : l'utilisation, le développement, la production, l'acquisition, le stockage ou la commercialisation des composants/ services non essentiels de armes.
- **De charbon et sables bitumineux :**
 - o Concernant le charbon, le Fonds n'investira pas dans les entreprises
 - Ayant une activité liée au charbon et dont plus de 30% de leurs revenus provient du charbon ;
 - Produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon par an ;
 - Produisant plus de 30% de l'énergie à partir du charbon ;

¹ La méthodologie pour identifier les « armes controversées » suit les traités et conventions internationaux, telles que le Traité sur la non-prolifération (TNP) sur les armes nucléaires, la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

- Impliquées dans la construction de nouvelles capacités charbon (centrales au charbon).
 - Concernant le secteur des sables bitumineux, le Fonds n'investira pas dans des entreprises
 - Ayant plus de 5% des revenus des émetteurs provenant de l'extraction de sables bitumineux ;
 - Exploitant des pipelines controversés dédiés au transport des sables bitumineux.

Suite à l'application du filtre éthique, l'ensemble des titres n'ayant pas satisfait aux exigences susmentionnées est exclu de l'univers d'investissement initial.

2. La seconde étape : Dans le cadre d'une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement, le FCP a pour vocation d'avoir un profil ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. Pour y parvenir, le gérant s'assurera que le score ESG du portefeuille soit supérieur au score de l'univers d'investissement après élimination des émetteurs par le filtre éthique interne et des valeurs les moins bien notées représentant 20% de l'univers initial.

L'analyse extra-financière mise en place se fait sur les sous-jacents pour l'ensemble des types d'actifs détenus en portefeuille (obligations convertibles, obligations classiques, options, ...) à l'exclusion des obligations échangeables pour lesquelles le score ESG représente la moyenne du score ESG du sous-jacent et de l'émetteur. Cependant, si le score ESG de l'émetteur n'est pas disponible, le score ESG de l'obligation échangeable sera la moyenne du score ESG du sous-jacent et de la société mère de l'émetteur. Si le score ESG de l'émetteur ainsi que de sa société mère ne sont pas disponibles alors le score ESG de l'obligation échangeable sera égale à celui du score ESG du sous-jacent (ou de la société mère du sous-jacent).

La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100, où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée.

En outre, la note ESG des titres en portefeuille devrait être égale au moins à 25. Toute note ESG en deçà de 25 est désormais considérée comme éliminatoire afin de garantir une sélection efficace des titres des sociétés qui répondent le mieux aux critères ESG et, par conséquent à l'approche par « *amélioration de note* » poursuivie par le Fonds.

Ainsi, le score ESG du portefeuille sera nécessairement supérieur au score ESG de l'univers d'investissement initial du Fonds. Il est à noter que la note ESG globale du portefeuille est calculée en tenant compte de la pondération des titres en portefeuille.

La méthodologie de notation s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière. Ces prestataires externes se basent à la fois sur les rapports d'entreprises, les médias, les ONG mais également sur leurs interactions directes avec les entreprises.

Sur la base de 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG.

A titre d'illustration, les scores de chacun des piliers sont dérivés, entre autres, des notations attribuées à :

- Environnement : changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets...

- Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains...
- Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives ;
- Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits ;
- Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance) ;
- Santé : accès aux médicaments ;
- Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio ;
- Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques.

Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective.

En outre, l'utilisation des données de fournisseurs externes à ses propres limites dans la mesure où les informations sur les risques ESG de certaines entreprises pourraient être manquantes ou incomplètes du fait de leur incapacité de gérer les risques ESG ; cette limite pourrait être atténuée par les fournisseurs de données en utilisant des sources de données alternatives, externes aux entreprises.

De plus, les quantités de données ESG traitées par les fournisseurs peuvent être très importantes et donc représenter un flux de données élevé à intégrer continuellement dans leurs modèles de scoring. Cette limite pourrait désormais être atténuée par l'utilisation de technologies de traitement de données basées sur le big data telle que l'intelligence artificielle.

Le gérant du Fonds s'assurera du suivi régulier des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1, 2 et 3 en tonnes par million de revenus) ;
- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;
- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration ;
- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail

3. Engagement et *active ownership*

En outre, la société de gestion s'engage dans des activités de participation active des actionnaires basées sur le vote et l'engagement, des activités qui contribuent à l'atténuation des risques et à la création de valeur pour ses investisseurs et qui définissent les piliers qui guident le comportement d'engagement et de surveillance à l'égard des émetteurs détenus par des portefeuilles gérés collectivement. En particulier, la société de gestion a adopté une politique d'engagement -

conformément aux dispositions de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil, telle que transposée par la loi consolidée sur la finance relative aux politiques d'engagement envers les investisseurs institutionnels - qui, tenant compte des meilleures pratiques issues des normes internationales, définit les principes, les activités de gestion active et les responsabilités de la société de gestion.

À cet égard, la société de gestion : (i) surveillera les sociétés émettrices dont les titres sont détenus dans le portefeuille du Fonds, (ii) s'engagera auprès de ces dernières sur des questions financières et non financières, y compris les questions ESG, et (iii) votera lors des assemblées générales des actionnaires en faveur de la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance, d'éthique professionnelle, de cohésion sociale, de protection de l'environnement et de numérisation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sont l'application du filtre éthique (*screening négatif* ou « *exclusions* ») et la mise en place d'une notation extra-financière (*screening positif*) par le biais d'une approche en « *amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement initial* », à savoir une élimination des émetteurs par le filtre éthique interne et des valeurs les moins bien notées représentant 20% de l'univers initial.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement. Cependant, la stratégie d'investissement du Fonds est mise en place seulement après l'application du filtre éthique (« *exclusions* ») sur l'univers d'investissement initial du Fonds puis, de l'application d'une approche en « *amélioration de note* » par rapport à l'univers d'investissement initial (le score du portefeuille est comparé à celui de l'univers d'investissement après l'élimination des émetteurs par le filtre éthique interne des valeurs les moins bien notées représentant 20% de l'univers initial).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

En ce qui concerne les actifs financiers directs sous-jacents au portefeuille, l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance adoptée par la Société de gestion prévoit plusieurs niveaux :

- **Score de gouvernance** : Les émetteurs dont le score ESG du pilier « Gouvernance » est égal ou inférieur à 3 sur 10 sont exclus des investissements dans ce Produit. Le score est fourni par MSCI ESG Research. De plus, la Société de gestion peut effectuer des analyses exclusives et enquêter sur les pratiques de gouvernance de certains émetteurs et, en fonction des résultats, modifier leur statut d'admissibilité aux investissements dans le portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** englobent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Exclusions** : Par le biais de ses politiques d'exclusion, la Société de gestion évalue également la bonne gouvernance ou les pratiques commerciales des émetteurs dans lesquels il investit et, en cas de litige grave à cet égard, la Société de gestion exclut l'émetteur de ses investissements.
- **Intégration** : Le modèle interne de la recherche crédit est complété par une section « Considérations ESG » où les analystes crédit commentent les pratiques de gouvernance des émetteurs d'entreprises, y compris l'impact potentiel qu'elles ont pu avoir sur les notations de crédit actuelles et futures.
L'intégration des facteurs de gouvernance dans la solvabilité des émetteurs met l'accent sur la gestion (y compris la structure de l'entreprise, la qualité et l'expertise, l'exposition aux litiges) et la structure organisationnelle (complexité, propriété, pactes d'actionnaires), afin d'évaluer si les émetteurs investis peuvent être considérés comme suivants de bonnes pratiques de gouvernance.
- **Filtre positif** : Le score ESG MSCI est dérivé des scores des piliers « E », « S » et « G », qui prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, respectivement.
En ce qui concerne le score du pilier « G », l'approche MSCI vise à comprendre la structure de l'émetteur ainsi que la qualité et l'efficacité des politiques et mesures adoptées en matière de conduite éthique des affaires, en comparant les pratiques commerciales avec celles considérées comme les meilleures.
L'accent est mis sur deux piliers, la gouvernance d'entreprise (composition et indépendance du conseil et des comités, politique de rémunération des dirigeants et objectifs ESG, pratiques comptables) et le comportement de l'entreprise (politiques de conformité, exposition aux litiges et pratiques fiscales).
- **Engagement** : Le dialogue de l'équipe interne engagement avec les émetteurs pré- identifiés (y compris le dialogue lié à l'activité de vote) sert de niveau de contrôle de l'évaluation de la bonne gouvernance.
Des informations supplémentaires provenant de cette activité peuvent compléter les données de gouvernance externes et/ou l'évaluation propriétaire de l'analyste ESG, alimentant ainsi les fonctions d'investissement.
Pour plus d'information, voir la Politique d'Engagement de la société de gestion Generali Asset Management S.p.A Società di gestione del risparmio (Generali AM) et la politique de proxy voting présentée dans le Rapport d'Actionariat Actif (Active Ownership Report). Plus d'informations sont disponibles dans la section dédiée à Generali AM dans la page Investissement Responsable du site internet : www.generali-am.com.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

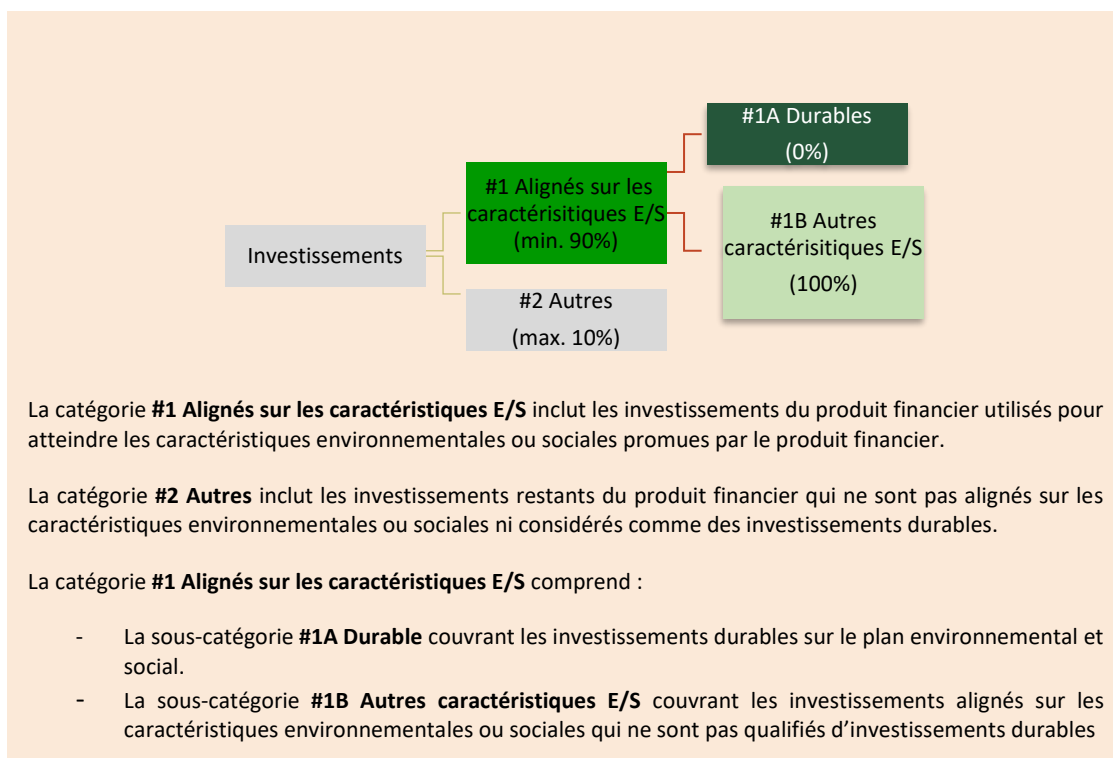
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds :

- a) est exposé entre 80% et 100% de son actif à des titres de créance émis par des émetteurs privés ou états ou entités de droit public comportant une exposition aux actions, (obligations convertibles, obligations échangeables en action, « mandatoriales ») et options d'achats d'actions.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en évidence les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles

b) peut également investir jusqu'à 20% de l'actif, dans des titres de créance incluant les « contingent convertibles » (CoCos), émis par des émetteurs, émis par des émetteurs privés et/ou dans des obligations d'Etats.



A titre accessoire, jusqu'à 10%, le FCP pourra être investi en actions, détenues en direct. La détention de ces actions est liée aux conversions ou aux échanges d'obligations convertibles, d'obligations échangeables, de « mandatoriques » et/ou d'options d'achats d'actions et /ou à leur rappel anticipé.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français et/ou européens.

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation des dérivés dans le cadre du Fonds demeure en cohérence avec la politique ESG de du Fonds. Pour chaque produit dérivé ayant un seul sous-jacent, si applicable et dans la mesure du possible, une analyse ESG sera effectuée sur le sous-jacent, dont le score sera intégré à la note globale du portefeuille du Fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles faiblement carbonés d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Fonds n'est actuellement pas engagé à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la réglementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, l'engagement minimum d'alignement taxonomie du Fonds est de 0%.

● **Le produit financier est-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxonomie européenne ?**

- Oui**
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la réglementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables ayant un objectif environnemental, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A. Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables ».



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autre » (produits ne prenant pas en compte des caractéristiques environnementales ou sociales), quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives.

Ces instruments peuvent être des titres de créances et actions ou bien des parts ou actions d'OPCVM pour les besoins de la gestion de sa trésorerie.

Des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les investissements hors OPC "Autres", car le filtre éthique s'applique toujours.

Dans le cas d'investissements indirects, en référence aux fonds cibles dans lesquels le Fonds investit, la Société de gestion évalue les critères minimaux définis dans la Politique de durabilité (y compris l'examen de la politique d'exclusion ESG du Gestionnaire d'actifs et/ou de la politique d'investissement du fonds cible) afin de s'assurer qu'au moins les domaines suivants sont couverts :

- Violations du Pacte mondial des Nations unies (UNG) ou équivalent ;
- Exposition aux armes controversées ;

- Exposition au charbon.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice ESG de référence n'a été désigné pour ce Fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

- **De plus ample sinformations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

Site internet Generali : <https://www.generaliam.com/fr/fr/institutional/fund-explorer>